



Dans un enregistrement audio qui a fuité sur internet, Faustin Domkeu, une figure bien connue du football camerounais, se vante d'avoir manipulé des personnes et corrompu un juge-arbitre du Tribunal arbitral du sport.

Des aveux suffisamment graves qui auraient valu des mesures forte contre le mis en cause. Dans d'autres circonstances, la Ligue de Football Professionnel (LFPC) aurait suspendu à titre conservatoire Faustin Domkeu en attendant les résultats d'une procédure disciplinaire.

Curieusement, la LFPC dirigée par le général Pierre Semengue, a choisi de maintenir Domkeu à son poste de premier vice-président, suscitant ainsi de vives critiques.

Cette décision soulève des questions sur l'éthique et l'intégrité de la LFPC, qui semble tolérer l'impunité en faveur de certaines personnes.



**LIGUE DE FOOTBALL
PROFESSIONNEL DU CAMEROUN**
B.P. 15270 Yaoundé - Tél : 222 217 125 - 677 641 619 - 695 072 851
WWW.lfpcameroun.cm



**COMMUNIQUE FINAL DE LA REUNION DU BUREAU DU
CONSEIL DE LA LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL DU
CAMEROUN DU 18 OCTOBRE 2023 A YAOUNDE**

Le 18 octobre 2023 s'est tenue une réunion du Bureau du Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun sous la présidence du **Général d'Armée Pierre SEMENGUE**, Président de ladite Ligue, à l'effet de statuer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Mot du Président de la LFPC ;
- 2- Compte-rendu des démarches effectuées auprès des autorités, et des procédures devant les juridictions compétentes en vue d'une relance apaisée et sereine des activités de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun ;
- 3- Examen de l'offre marketing de l'Agence Herz Production ;
- 4- Examen et validation du chronogramme d'activités ;
- 5- Relation avec la FECAFOOT ;
- 6- Divers.

Etaient présents, outre le **Général d'Armée Pierre SEMENGUE** :

- **Dr Faustin DOMKEU**, 1^{er} Vice-président,
- Monsieur **Joseph FEUTCHEU**, Doyen d'Age
- Monsieur **MBALLA OWONO Henri**, Secrétaire Général par intérim, Rapporteur.

Le quorum étant atteint, le Bureau du Conseil a pu valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 46 des Statuts de la LFPC.

A l'issue des débats sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolution n°1

A l'unanimité des membres présents, le Bureau du Conseil approuve toutes les démarches effectuées par le Président de la LFPC auprès du Gouvernement en vue de la reprise harmonieuse des activités de la LFPC dans une dynamique inclusive et citoyenne.



1/2